
Séance du mercredi 13 avril 2022

**Nombre
de membres
en exercice** : 15

Présents : 12

Votants : 14

L'an deux mille vingt-deux et le treize avril l'assemblée régulièrement convoquée le 08 avril 2022, s'est réunie sous la présidence de M. Gilles CORMIGNON (Maire).

Présents : MM Gilles CORMIGNON et Daniel ARMENGAUD, Mme Chloé SOULAYRAC-GELIS, M. Franck BRETEAU, Mme Christine DE MEYER, M. Pascal FLAHAUT, Mme Sylvie RAYSSEGUIER, MM Benoît COLAS, Christophe BREST, Frédéric DIAZ et M. Xavier BOULARD, Mme Jennifer ANTOINE,

Représentées : Mme Nathalie CAUWET par Mme Christine DE MEYER, Mme Marjorie DABERT par M. Pascal FLAHAUT,

Excusée : Mme Pascale GOMBAULT,

Secrétaire de séance : M. Xavier BOULARD

M. le Maire ouvre la séance et demande à l'assemblée si des questions diverses sont à ajouter à l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

1. **DPU**
 - 1.1 - DIA – Maison et parcelles ZH 58,68 et 98-311 m² - 1180 Route de la plaine
2. **Ressources humaines**
 - - Poste d'adjoint technique – modification du temps de travail
 - 2.2 - Tableau des effectifs - modification
3. **Budget Commune**
 - 3.1 Compte de gestion 2021
 - 3.2 - Compte administratif 2021
 - 3.3 - Affectation de résultat 2021
 - 3.4 - Budget primitif 2022
 - 3.5 - Fiscalité directe locale – vote des taxes 2022
4. **Budget Assainissement**
 - 4.1 - Compte de gestion 2021
 - 4.2 - Compte administratif 2021
 - 4.3 - Affectation de résultat 2021
 - 4.4 - Budget primitif 2022

Questions diverses

Droit de préemption urbain - maison et parcelles ZH 58, 68 et 98 - 311 m² - 1180 Route de la plaine (DE 21 2022)

M. le Maire informe l'assemblée qu'une déclaration d'intention d'aliéner (DIA) a été reçue en Mairie de Maître Pierre GINOULHAC (110 avenue de Toulouse, 81800 Rabastens) concernant les parcelles cadastrées ZH 58, 68 et 98, d'une superficie totale de 311 m², situées « 1180 route de la plaine », sur une zone grevée du droit de préemption urbain sur le Plan local d'urbanisme.

Le conseil municipal ainsi informé

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'exposé de M. le Maire ;
- Considérant que ces parcelles se situent dans une zone grevée d'un droit de préemption urbain dans le Plan local d'urbanisme (PLU) approuvé le 20 mars 2014, modifié le 3 mai 2016, le 26 septembre 2016 et le 12 décembre 2017 ;
- Considérant qu'aucun projet communal n'est prévu sur ces parcelles ;

et après avoir délibéré, à l'unanimité par 12* voix

**Mmes Christine DE MEYER et Nathalie CAUWET sont excusées*

- Décide de ne pas exercer le droit de préemption urbain sur la DIA n° 08126122A0003 du 25/03/2022 concernant les parcelles cadastrées ZH 58, 68 et 98, d'une superficie totale de 311 m², situées « 1180 route de la plaine ».
- Habilite M. le Maire à effectuer les démarches nécessaires à cette décision.
- Informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans les deux mois qui suivent sa transmission au Représentant de l'Etat et sa publication.

Ressources humaines - augmentation du temps de travail d'un poste d'adjoint technique territorial au 1.5.2022 (DE 22 2022)

M. le Maire indique à l'assemblée qu'en raison de l'augmentation de la charge de travail du service technique, il convient d'augmenter le temps de travail de 4 h/semaine de l'agent technique qui est actuellement à 31 h/semaine.

L'agent a donné son accord et le Centre de gestion de la fonction publique du Tarn a émis un avis favorable.

Le conseil municipal ainsi informé

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu l'avis du comité technique du Centre de gestion de la fonction publique du Tarn, du 10 mars 2022
- Considérant qu'il convient d'adapter les postes des agents communaux pour le bon fonctionnement du service public,

Et après avoir délibéré par 12* voix pour

** Mmes Christine DE MEYER et Nathalie CAUWET sont excusées*

- Décide d'augmenter le temps de travail de 4 h / semaine de l'agent technique actuellement à 31 h/semaine à compter du 1^{er} mai 2022. Le poste sera alors à temps plein 35 h/semaine à compter du 1^{er} mai 2022.
- Demande à M. le Maire de prévoir les crédits nécessaires au BP 2022 de la Commune,
- Demande à M. le Maire de transmettre cette décision à :
 - M. le Maire du Centre de gestion du Tarn,
 - M. le Comptable de la collectivité.
- Habilite M. le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à cette décision.
- Informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans les deux mois qui suivent sa transmission au Représentant de l'État et sa publication.

Ressources humaines - Tableau des effectifs - modification (DE 23 2022)

M. le Maire indique à l'assemblée qu'il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs qui

doit être en concordance avec l'augmentation du temps de travail du poste d'adjoint technique qui était à 31 h/semaine et passe à plein temps au 1er mai 2022.

Le conseil municipal ainsi informé

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu la délibération du 07/04/2021 n° DE-21-2021 modifiant le tableau des effectifs,
- Vu la délibération du 13/04/2022 n° DE-22-2022 portant augmentation de 4 h/semaine du temps de travail du poste d'adjoint technique à 31 h/semaine au 31 mai 2022,

Et après avoir délibéré par 12* voix pour

* *Mmes Christine DE MEYER et Nathalie CAUWET sont excusées*

- Approuve la modification du tableau des effectifs au 1^{er} mai 2022 telle qu'elle lui a été présentée :

EMPLOIS PERMANENTS (TITULAIRES ou STAGIAIRES)

Filière	Poste		Catégorie	nombre d'heures/semaine
	Nombre de postes	fonction		
Administrative	1	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	B	35 h
	1	Adjoint administratif territorial	C	35 h
Technique	1	Agent de maîtrise	C	35 h
	1	<i>Adjoint technique territorial poste modifié au 1/5/2022</i>	C	35 h
	1	Adjoint technique territorial	C	5,5 h

- Demande à M. le Maire de transmettre cette décision à :
 - M. le Président du Centre de gestion du Tarn,
 - M. le Comptable de la collectivité.
- Habilite M. le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à cette décision.
- Informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans les deux mois qui suivent sa transmission au Représentant de l'État et sa publication.

Arrivée de Mme Christine DE MEYER

Budget Commune

A la demande de M. le Maire, Mme Sylvie RAYSSEGUIER, vice-présidente de la commission communales des finances, présente et explique à l'assemblée les documents budgétaires de la Commune et du service d'assainissement : les comptes de gestion, les comptes administratifs et les affectations de résultat ainsi que les prévisions inscrites dans le projet de budget primitif 2022.

Budget Commune - Compte de gestion 2021 (DE 24 2022)

M. le Maire présente à l'assemblée le budget primitif de la Commune de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent. Il présente ensuite le compte de gestion de la Commune de l'exercice 2021 établi par le comptable de la collectivité.

Le conseil municipal ainsi informé

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le budget primitif 2021 de la Commune et les décisions modificatives ;
- Vu le compte de gestion 2021 de la Commune présenté par le comptable de la collectivité ;
- Entendu l'exposé de M. le Maire ;
- Considérant que le conseil municipal doit se prononcer pour la validation du compte de gestion 2021 de la Commune ;

et après avoir délibéré, à l'unanimité par 14 voix

- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021 de la Commune, par M. le Comptable, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;
- Habilite M. le Maire à effectuer les démarches nécessaires à cette décision.
- Informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans les deux mois qui suivent sa transmission au Représentant de l'Etat et sa publication.

Budget commune - compte administratif 2021 (DE 25 2022)

M. le Maire, après l'approbation du compte de gestion de l'exercice 2021, présente à l'assemblée le compte administratif de l'exercice 2021 de la Commune.

Il se retire ensuite et M. Daniel ARMENGAUD, 1^{er} adjoint, préside le conseil municipal.

M. Daniel ARMENGAUD demande à l'assemblée d'approuver le compte administratif de l'exercice 2021 de la Commune.

Le conseil municipal ainsi informé

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le budget primitif 2021 de la Commune et les décisions modificatives ;
- Vu le compte administratif 2021 de la Commune présenté par M. le Maire ;
- Considérant que le conseil municipal doit se prononcer pour la validation du compte administratif 2021 de la Commune ;

Et après avoir délibéré par 13 voix pour

- Approuve les opérations du compte administratif 2021 de la Commune tel que M. le Maire l'a présenté :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		36 141.30		147 749.85		183 891.15
Opérations exercice	171 740.05	113 248.47	495 371.64	557 526.40	667 111.69	670 774.87
Total	171 740.05	149 389.77	495 371.64	705 276.25	667 111.69	854 666.02
Résultat de clôture	22 350.28			209 904.61		187 554.33
Restes à réaliser	129 165.82	132 517.00			129 165.82	132 517.00
Total cumulé	151 516.10	132 517.00		209 904.61	129 165.82	320 071.33
Résultat définitif	18 999.10			209 904.61		190 905.51

- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.
- Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.
- Habilité M. le Maire à effectuer les démarches nécessaires à cette décision.
- Informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans les deux mois qui suivent sa transmission au Représentant de l'Etat et sa publication.

Budget Commune - Affectation de résultat 2021 (DE 26 2022)

M. le Maire, après l'approbation du compte de gestion de l'exercice 2021 et du compte administratif 2021 de la Commune, demande à l'assemblée d'approuver l'affectation de résultat de l'exercice 2021 visant à équilibrer le déficit de la section investissement.

Le conseil municipal ainsi informé

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le budget primitif 2021 de la Commune et les décisions modificatives ;
- Vu les délibérations d'approbation du compte de gestion 2021 et du compte administratif 2021 du 13/04/2022 ;
- Considérant que le conseil municipal doit se prononcer pour la validation de l'affectation de résultat de l'exercice 2021 ;

et après avoir délibéré, à l'unanimité par 14 voix

- Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	147 749.85
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	55 000.00
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
EXCEDENT	62 154.76
Résultat cumulé au 31/12/2021	209 904.61
A. EXCEDENT AU 31/12/2021	209 904.61
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	18 999.10
Solde disponible affecté comme suit :	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - Ig 002)	190 905.51

- Demande à M. le Maire d'inscrire ces crédits au budget primitif 2022 ;
- Habilité M. le Maire à effectuer les démarches nécessaires à cette décision.
- Informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans les deux mois qui suivent sa transmission au Représentant de l'Etat et sa publication

Budget Commune - BP 2022 (DE 27B 2022)

M. le Maire rappelle à l'assemblée qu'après avoir voté le compte de gestion et le compte administratif de l'exercice 2021 il convient de voter le budget primitif 2022 de la Commune.

Il présente le budget primitif de l'exercice 2022.

Il rappelle que la Commune a opté, au 1^{er} janvier 2022, pour la nouvelle nomenclature comptable M57 qui permet la fongibilité des crédits.

La fongibilité des crédits consiste en la possibilité pour l'exécutif, si l'assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein d'une même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de la section (article L.5217-10-6 du CGCT). Pour tout virement de crédit ainsi réalisé, une décision du Maire sera portée à la connaissance du conseil municipal suivant. Au-delà de la limite des 7.5 %, les virements de crédits nécessiteront une délibération du conseil municipal.

Le conseil municipal ainsi informé

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Entendu l'exposé de M. le Maire ;
- Considérant le projet de budget primitif 2022 de la Commune présenté par M. le Maire ;

et après avoir délibéré, à l'unanimité par 14 voix

- Approuve le budget primitif 2022 de la Commune, tel que M. le Maire l'a présenté, ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :
 - **En recettes à la somme de : 1 921 608.69 Euros**
 - **En dépenses à la somme de : 1 921 608.69 Euros**

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	225 568.95
012	Charges de personnel et frais assimilés	179 630.00
014	Atténuations de produits	18 172.00
65	Autres charges de gestion courante	233 920.00
66	Charges financières	6 435.00
023	Virement à la section d'investissement	132 243.84
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		795 969.79

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
70	Produits des services, du domaine, vente	20 645.56
73	Impôts et taxes	394 370.00
74	Dotations et participations	187 533.72
75	Autres produits de gestion courante	2 515.00
002	Résultat de fonctionnement reporté	190 905.51
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		795 969.79

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
21	Immobilisations corporelles	269 896.62
23	Immobilisations en cours	772 092.00
16	Emprunts et dettes assimilées	61 300.00
001	Solde d'exécution section investissement	22 350.28
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		1 125 638.90

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
13	Subventions d'investissement	519 168.30
16	Emprunts et dettes assimilées	300 000.00
10	Dotations, fonds divers et réserves	105 227.66
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	18 999.10
27	Autres immobilisations financières	50 000.00
021	Virement de la section de fonctionnement	132 243.84
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		1 125 638.90

- Autorise la fongibilité des crédits dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de la section.
- Habilité M. le Maire à effectuer les démarches nécessaires à cette décision.
- Informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans les deux mois qui suivent sa transmission au Représentant de l'Etat et sa publication.

DÉBATS

M. le Maire tient à préciser que la Commune inscrit tous les ans 50 000 € dans les opérations de voirie. 30 000 € sont inscrits au budget primitif de la Commune et 20 000 € sont retenus par la Communauté de communes Tarn-Agout (CCTA) pour l'entretien de la voirie d'intérêt communautaire. La remise en état de la route de la plaine, voie d'intérêt communautaire, a été évaluée à 60 000 € à étaler sur 3 ans. Ensuite l'entretien de cette voie sera pris en charge par la CCTA pour 8 000 € / ans.

Il précise que cette opération de transfert de voies d'intérêt communautaire a été mal engagée. Il aurait souhaité que la CCTA fasse l'avance des frais, se donne les moyens de faire les travaux. La Commune a bien constaté que les travaux n'avançaient pas sur cette voie et que le bénéfice prix n'était pas atteint. Les entreprises ayant pratiqué les prix habituellement proposés aux communes, auxquels il faut ajouter le prix du bureau d'étude.

M. le Maire est déçu par cette opération, comme le sont d'autres maires de la CCTA y ayant participé. Si la Commune n'a pas perdu d'argent sur cette opération, elle n'en a tiré aucun bénéfice. Il pense que ce transfert ne sera pas pérenne.

M. Franck BRETEAU précise que les radars pédagogiques sont prévus pour sécuriser les routes départementales.

M. le Maire indique que l'opération « achat terrain de foot » a été intitulé ainsi mais que ce projet reste à définir. Il s'avère que le propriétaire d'un terrain agricole proche de l'école serait vendeur et, vu l'emplacement de cette parcelle, il serait intéressant pour la Commune de l'acquérir.

Fiscalité directe locale - vote des taux 2022 (DE 28 2022)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le taux des taxes voté en 2021 et le montant du produit nécessaire à l'équilibre du budget primitif 2022, soit 392 196 €.

Il communique les bases d'impositions prévisionnelles 2022 ainsi que le montant total des allocations compensatrices.

M. le Maire propose de ne pas augmenter les taux des taxes locales pour l'année 2022 et invite le conseil municipal à se prononcer.

Le conseil ainsi informé

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu le Code des impôts,
- Entendu l'exposé de M. le Maire,
- Considérant les besoins financiers de la Commune inscrits dans le budget primitif 2022,
- Considérant le montant des dotations 2022,

Et après en avoir délibéré par 14 voix

- Décide de maintenir les taux votés en 2021 et fixe les taux de la fiscalité directe locale de 2022 à :

Taxe foncière (bâti) :	49.02 %
Taxe foncière (non bâti) :	94.44%
- Précise que le produit fiscal attendu, soit **352 576.00 €** sera inscrit au budget primitif,
 - o au compte 73111 **349 370.00 €**
 - o au compte 74834 **3 206.00 €**
- Informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans les deux mois qui suivent sa transmission au Représentant de l'Etat et sa publication.

DÉBATS

M. le Maire indique que la Commune maintiendra la stabilisation des taxes locales le plus longtemps possible. Il précise toutefois que les postes d'énergie (électricité et fioul) ont été doublés dans le BP 2022 au vu de la conjoncture actuelle.

Il indique que, malgré le maintien des taux de taxes de la Commune, les contribuables verront leur feuille d'impôt foncier augmenter. La CCTA a augmenté le taux de foncier bâti pour faire face à une facture énergétique prévisionnelle du fonctionnement du centre aquatique de Lavar qui passe de 600 000 € à 1 000 000 € à cause de la hausse du prix de l'énergie.

Budget du service assainissement - Compte de gestion 2021 (DE 29 2022)

M. le Maire présente à l'assemblée le budget primitif du service assainissement de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent. Il présente ensuite le compte de gestion du service assainissement de l'exercice 2021 établi par le comptable de la collectivité.

Le conseil municipal ainsi informé

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le budget primitif 2021 du service assainissement et les décisions modificatives ;
- Vu le compte de gestion 2021 du service assainissement présenté par le comptable de la collectivité ;
- Entendu l'exposé de M. le Maire ;
- Considérant que le conseil municipal doit se prononcer pour la validation du compte de gestion 2021 du service assainissement ;

et après avoir délibéré, à l'unanimité par 14 voix

- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021 du service assainissement, par M. le Comptable, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;
- Habilité M. le Maire à effectuer les démarches nécessaires à cette décision.
- Informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans les deux mois qui suivent sa transmission au Représentant de l'Etat et sa publication.

Budget service assainissement - Compte administratif (DE 30 2022)

M. le Maire, après l'approbation du compte de gestion de l'exercice 2021, présente à l'assemblée le compte administratif de l'exercice 2021 du service assainissement.

Il se retire ensuite et M. Daniel ARMENGAUD, 1^{er} adjoint, préside le conseil municipal. M. Daniel ARMENGAUD demande à l'assemblée d'approuver le compte administratif de l'exercice 2021 du service assainissement.

Le conseil municipal ainsi informé

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le budget primitif 2021 du service assainissement et les décisions modificatives ;
- Vu le compte administratif 2021 du service assainissement présenté par M. le Maire ;
- Considérant que le conseil municipal doit se prononcer pour la validation du compte administratif 2021 du service assainissement ;

Et après avoir délibéré par 13 voix pour

- Approuve les opérations du compte administratif 2021 du service assainissement tel que M. le Maire l'a présenté :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	78 495.97			40 139.59	78 495.97	40 139.59
Opérations exercice	49 407.67	119 545.50	60 848.88	139 597.61	110 256.55	259 143.11
Total	127 903.64	119 545.50	60 848.88	179 737.20	188 752.52	299 282.70
Résultat de clôture	8 358.14			118 888.32		110 530.18
Restes à réaliser	50 000.00				50 000.00	
Total cumulé	58 358.14			118 888.32	50 000.00	110 530.18
Résultat définitif	58 358.14			118 888.32		60 530.18

- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.
- Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.
- Habilité M. le Maire à effectuer les démarches nécessaires à cette décision.
- Informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans les deux mois qui suivent sa transmission au Représentant de l'Etat et sa publication.

Budget service assainissement - Affectation de résultat 2021 (DE 31 2022)

M. le Maire, après l'approbation du compte de gestion de l'exercice 2021 et du compte administratif 2021 du Service assainissement, demande à l'assemblée d'approuver l'affectation de résultat de l'exercice 2021 visant à équilibrer le déficit de la section

investissement.

Le conseil municipal ainsi informé

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le budget primitif 2021 du Service assainissement et les décisions modificatives ;
- Vu les délibérations d'approbation du compte de gestion 2021 et du compte administratif 2021 du 13/04/2022 ;
- Considérant que le conseil municipal doit se prononcer pour la validation de l'affectation de résultat de l'exercice 2021 ;

et après avoir délibéré, à l'unanimité par 14 voix

- Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	40 139.59
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	179 626.12
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
EXCEDENT	78 748.73
Résultat cumulé au 31/12/2021	118 888.32
B. EXCEDENT AU 31/12/2021	118 888.32
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	58 358.14
Solde disponible affecté comme suit :	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	60 530.18
C. DEFICIT AU 31/12/2021	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

- Demande à M. le Maire d'inscrire ces crédits au budget primitif 2022 ;
- Habilité M. le Maire à effectuer les démarches nécessaires à cette décision.
- Informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans les deux mois qui suivent sa transmission au Représentant de l'Etat et sa publication.

Budget service assainissement - BP 2022 (DE 32 2022)

M. le Maire rappelle à l'assemblée qu'après avoir voté le compte de gestion et le compte administratif de l'exercice 2021 il convient de voter le budget primitif 2022 du service assainissement.

Il présente le budget primitif de l'exercice 2022.

Le conseil municipal ainsi informé

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Entendu l'exposé de M. le Maire ;
- Considérant le projet de budget primitif 2022 du service assainissement présenté par M. le Maire ;

et après avoir délibéré, à l'unanimité par 14 voix

- Approuve le budget primitif 2022 du service assainissement tel que M. le Maire l'a présenté, ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

- En recettes à la somme de : **1 342 988.04 Euros**
- En dépenses à la somme de : **1 342 988.04 Euros**

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	19 724.31
012	Charges de personnel, frais assimilés	9 440.00
014	Atténuations de produits	5 050.53
66	Charges financières	10 420.00
023	Virement à la section d'investissement	90 000.00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	41 065.53
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		175 700.37

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
70	Ventes produits fabriqués, services	95 000.00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	20 170.19
002	Résultat de fonctionnement reporté	60 530.18
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		175 700.37

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
23	Immobilisations en cours	1 048 359.34
16	Emprunts et dettes assimilées	90 400.00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	20 170.19
001	Solde d'exécution section d'investissement	8 358.14
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		1 167 287.67

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
13	Subventions d'investissement	158 864.00
16	Emprunts et dettes assimilées	819 000.00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	58 358.14
021	Virement de la section de fonctionnement	90 000.00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	41 065.53
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		1 167 287.67

- Habilité M. le Maire à effectuer les démarches nécessaires à cette décision.

- Informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans les deux mois qui suivent sa transmission au Représentant de l'Etat et sa publication.

DÉBATS

M. le Maire rappelle que le marché de travaux pour l'extension du réseau d'assainissement est clôturé. La commission d'appel d'offres se réunit le 25 avril 2022 pour étudier les offres et choisir les entreprises.

Il pense que les travaux devraient pouvoir commencer en septembre 2022.

Questions diverses

Informations CCTA

La CCTA, en collaboration avec le PETR, organise des manifestations autour du pastel, le fil bleu. De nombreuses animations (concerts, conférences, marchés de producteurs) auront lieu sur tout le territoire du pays de cocagne.

Chantier participatif

M. Franck BRETEAU annonce l'organisation d'un chantier participatif pour la réfection du chemin Prat del nauc, le 30 avril ou à une autre date.

M. Xavier BOULARD fait remarquer qu'un chantier participatif a eu lieu sur le chemin de la nauzette au lieu-dit « en barreau » mais que les trous se sont reformés à cause des camions qui se rendent au chantier de construction d'une maison. Il demande s'il ne serait pas possible de demander au propriétaire de remettre le chemin en état.

L'ordre du jour épuisé, la séance est levée à 22 H 10.